

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

WENDEL SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 191 158 140 €.
Siège social : 89, rue Taitbout 75009 Paris.
572 174 035 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation des porteurs d'obligations Wendel SA

Le Directoire a décidé de convoquer en assemblées générales les porteurs des obligations listées ci-dessous au siège social de la Société situé au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, le 10 mars 2015 sur 1^{ère} convocation et si aucun quorum n'est atteint, le 23 mars 2015 sur 2^{ème} convocation aux mêmes horaires :

- 10h00 : ISIN FR 00110 369 79, 6.75 %, avril 2018,
- 10h15 : ISIN FR 00113 212 56, 5.87 %, septembre 2019,
- 10h30 : ISIN FR 00116 944 96, 3.75 %, janvier 2021,
- 10h45 : ISIN FR 00121 991 56, 2.75 %, octobre 2024, et
- 11h00 : ISIN FR 00125 164 17, 2 %, février 2027.

Le Directoire a arrêté l'ordre du jour et a préparé les projets de résolutions ci-dessous soumis pour approbation lors des assemblées des obligataires des émissions énumérées ci-dessus :

Ordre du jour

1. Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de la société européenne, *Societas Europaea*, et des termes du projet de la transformation ;
2. Dépôt des documents relatifs à l'assemblée ; et
3. Pouvoirs.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de la société européenne « Societas Europaea » et des termes du projet de la transformation*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, connaissance prise :

— du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire en date du 19 janvier 2015, approuvé par le Conseil de surveillance en date du 11 février 2015 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 février 2015 ;

— du rapport du Directoire justifiant et expliquant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne ;

après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L.225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société européenne n'entraîne ni la dissolution de la société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la société reste fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune ; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- le mandat des commissaires aux comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous forme européenne ;

– la poursuite des mandats des membres du Conseil de surveillance dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne sera confirmée par l'assemblée générale des actionnaires ;

– l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir qui ont été ou seront conférées au Directoire de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, seront transférées au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;

– la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne.

Décide, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 5 juin 2015, (i) d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (*Societas Europaea*) à Directoire et Conseil de surveillance et (ii) d'approuver les termes du projet de transformation arrêté par le Directoire ; prend acte que cette transformation de la Société sous forme de société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société en tant que société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

Deuxième résolution (Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, décide que tous les documents et rapports relatifs à sa convocation, à ses délibérations et à ses décisions resteront déposés au siège social de Wendel SA.

Troisième résolution (Pouvoirs) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, autorise et donne tous pouvoirs au(x) représentant(s) de Wendel SA, pour prendre toutes mesures et conclure toutes conventions, le cas échéant, en vue de donner effet aux présentes résolutions ; ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

Modalités de vote.

Tout obligataire (ou s'il a donné mandat - son mandataire tel que défini ci-après) dispose d'une voix par obligation, détenue ou représentée par lui, étant précisé que les obligataires disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée d'obligataires en personne, par procuration ou par correspondance.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un obligataire de son droit de participer à l'assemblée d'obligataires par l'inscription de ses obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité, au jour de l'Assemblée générale.

Pour justifier de leur droit, les obligataires seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité datée au plus tard du 10 mars 2015.

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, cette attestation d'inscription en compte doit être transmise au Secrétariat général de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, à l'attention de Delphine Séférian, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée générale par l'obligataire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout obligataire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1. Un obligataire peut mandater par écrit une personne (un mandataire) afin de le représenter à l'assemblée d'obligataires, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce qui interdisent notamment aux administrateurs, aux commissaires aux comptes ou aux employés de la Société de représenter les obligataires. Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. Un obligataire peut également choisir de donner pouvoir au président de l'assemblée.

3. Si un obligataire souhaite voter sans pour autant participer personnellement à l'assemblée d'obligataires ou désigner un mandataire pour le représenter conformément au (1) ci-dessus, il lui sera possible de voter par correspondance. L'attention des obligataires est appelée sur le fait que, conformément aux articles R.228-68 et R.225-77 du Code de commerce, la Société ne sera plus tenue de prendre en compte les formulaires de vote reçus moins de trois jours calendaires avant la date de l'assemblée d'obligataires, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 6 mars 2015.

Si un obligataire souhaite voter et que ledit obligataire détient ses obligations via un intermédiaire inscrit, l'obligataire devra donner instruction audit intermédiaire d'exercer le droit de vote attaché à ses obligations en son nom, conformément aux procédures prévues par ledit intermédiaire.

Les formulaires de demande d'information, de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que les cartes d'admission permettant d'assister à l'Assemblée des Obligataires sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat général de Wendel.

Conditions de participation au vote

Le formulaire de vote par correspondance (ou le cas échéant, le pouvoir) accompagné de l'attestation d'inscription en compte devront être déposés auprès du Secrétariat général de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, à l'attention de Delphine Séférian, 01 42 85 63 17, email : d.seferian@wendelgroup.com au plus tard le vendredi 6 mars 2015.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, l'obligataire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la date de l'assemblée d'obligataires, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet obligataire.

1500310

